

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022
À 18 H 00

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à 18h00, le conseil municipal de la commune de SOMMIÈRES-DU-CLAIN, convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur René MORISSET.

PRÉSENTS : M. MORISSET René, Mr BERGEON Eric, Mme DAUGER Dominique, M. DION Daniel, Mme PUAUD-MOUSSA Sandrine, Mme MALLET Carine, M. BARDET Alain, M. DOARÉ Eric, M. TORRES Philippe, M. GERMAIN Jean-Marie.

ABSENT : Mme BOILLEDIEU Juliette ayant donné pouvoir à Mr BARDET Alain, M. AUMOND Jérôme ayant donné pouvoir à Mr JARASSIER Gilbert.

ABSENTS EXCUSÉS :

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : Mme Dominique DAUGER.

Intervention de la société VOLTAVIA à 18h00

ORDRE DU JOUR

- 1 Travaux de voirie dépassement enveloppe fonds de concours ;
 2. Adhésion au SVP ;
 3. Portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023 ;
 4. Deux Admissions en non-valeur budget Commune,
 5. Admission en non-valeur budget Leasig,
 6. Adoption motion communiqué de presse AMF86.
 7. Contrat de maintenance Prismatronic,
 8. Décision Modificative,
 9. Facturation Chauffage,
- Question diverse :
- vœux du maire (28/01/2023),
 - repas des aînés (13/12/2022),
 - décorations de Noël

Mme DAUGER Dominique est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2022 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'aménagement de la VC N°4 « La Borderie » et la VC N°2 tronçons A et B « La Touche Richard » (voies communales classées d'intérêt communautaire) qui fait l'objet du programme de travaux 2021.

Les chantiers envisagés comprennent certaines natures de travaux liées à la bande de roulement, qui relèvent exclusivement de la compétence de la Communauté de Communes, mais pour lesquelles la technique des enrobés peut être retenue sur une voirie précédemment revêtue en enduit à la condition qu'une participation de la commune soit prévue sous forme d'un fonds de concours couvrant 50% du coût de cette prestation.

Monsieur le Maire propose donc d'allouer un fonds de concours à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, pour l'année 2021, et conformément à l'article L.5214-16 V du C.G.C.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte pour l'aménagement des voies communales n°2 et n°4, le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes,
- Approuve le budget de l'opération d'un montant à charge communale évalué à 4 984.31€ TTC ;
- Cette somme sera inscrite au budget 2022 en dépense imprévue.
- Charge Monsieur le Maire et l'autorise à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

2 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'admission en non-valeur émanant du Service de Gestion Comptable de Montmorillon pour des sommes actuellement irrécouvrables et inférieures au seuil de poursuites par le Trésor Public, de plusieurs débiteurs totalisant un montant de 29.90 € de recettes non recouvrées concernant la garderie portant sur les exercices 2019, 2020 et 2021.

Il en donne le détail pour la Commune :

Exercice comptable	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2019 T- 37	RAZZAK Aquil	2.20	RAR inférieur au seuil de poursuites
2019- T118	RAZZAK Aquil	13.20	RAR inférieur au seuil de poursuites
2019 – T154	BERNIER Barbara	2.20	RAR inférieur au seuil de poursuites
2019 – T257	BERNIER Barbara	2.30	RAR inférieur au seuil de poursuites
2020 – T38	BERNIER Barbara	1.80	RAR inférieur au seuil de poursuites
2021 – T 280	BELKASMI Malik	8.20	RAR inférieur au seuil de poursuites
TOTAL		29.90 €	

Il donne lecture en détail comme suit d'un autre état de débiteurs, totalisant la somme de 12.80 € portant essentiellement sur des recettes non recouvrées de la garderie des exercices comptables 2019, 2020.

Exercice comptable	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2019 – T343	DESBANCS Eric	2.30	RAR inférieur au seuil de poursuites
2020 – T 147	HARUTYUNYAN Simonyan	4.60	RAR inférieur au seuil de poursuites
2020 – T 210	JARASSIER Sébastien	1.80	RAR inférieur au seuil de poursuites
2020 – T 274	KLEIN Antonio	2.30	RAR inférieur au seuil de poursuites
2020 – T 211	LAURIER Laurent	1.80	RAR inférieur au seuil de poursuites
TOTAL		12.80 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'admettre les sommes indiquées en non-valeur qui seront portées au compte 6541 du BP COMMUNE.

3 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET LEASIG

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'admission en non-valeur émanant du Service de Gestion Comptable de Montmorillon pour des sommes actuellement irrécouvrables et inférieures au seuil de poursuites par le Trésor Public, de plusieurs débiteurs totalisant un montant de 6.00 € de recettes non recouvrées concernant la cantine portant sur les exercices 2020.

Il en donne le détail pour la Commune :

Exercice comptable	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2020 – T392	MIRZOYAN Serob	6.00 €	RAR inférieur au seuil de poursuites
TOTAL		6.00 €	

Il donne lecture en détail comme suit d'un autre état de débiteurs, totalisant la somme de 6.00 € portant essentiellement sur des recettes non recouvrées de garderie des exercices comptable 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'admettre les sommes indiquées en non-valeur qui seront portées au compte 6541 du BP COMMUNE.

4 - OBJET : PORTANT ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023 ET À L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE SUR LES COMPTES 2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019,

Vu l'appel à candidature établie par l'État et invitant à participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Monsieur le Maire présente le dossier aux membres du conseil municipal :

*** Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01/01/2023 :**

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14. Le passage à la M57 est définitif et s'applique à tous les budgets gérés selon la nomenclature budgétaire et comptable M14. Ne sont pas concernés les budgets gérés sous M4 et M22.

Ce référentiel prévoit l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, *il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2023*. Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel abrégé.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML).

*** Sur l'expérimentation du CFU sur les comptes 2023 :**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La commune adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2023 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023. La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1er janvier 2023 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

5 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CONTRAT DE MAINTENANCE DES PANNEAUX DIGITAUX PRISMATRONIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune s'est dotée de deux nouveaux panneaux digitaux PRISMATRONIC installés devant la poste.

Afin d'assurer la pérennité et la fiabilité de ce matériel, la société PRISMATRONIC propose la conclusion d'un contrat de maintenance sur 5 ans comportant à la fois un entretien préventif à raison d'une fois par ans à compter de la date anniversaire du contrat et la cellule dédiée de PRISMAFLEX en charge de la télésurveillance via BBM réalise en continue le diagnostic du parc d'écrans et apporte, lorsque cela est possible, une action corrective à distance. Elle précise toutefois que la maintenance est offerte les deux premières années soit du 16/09/2022 au 16/09/2024.

Le coût de cette maintenance hors revalorisation, s'élève à 1570 € HT pour 3 ans. Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver les termes de ce contrat et d'en autoriser la signature.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes et les conditions du contrat de maintenance proposé par l'entreprise PRISMATRONIC pour les 2 panneaux digitaux.
- autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier.

6 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DÉCISION MODIFICATIVE

BP « COMMUNE » :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du Crédit Mutuel en date de 30 août 2022 concernant le prêt financier à taux variable.

Monsieur le Maire indique que le taux actuel était de 1.63 % après révision il sera de 1.96% d'où la nécessité de procéder à la décision modificative du BP afin de financer l'augmentation des échéances de prêt :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	- 20.00
66111	INTÉRÊT DES EMPRUNTS ET DES DETTES	+ 20.00

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

7 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : AMÉNAGEMENT D'ÎLOTS SUR L'EMPRISE DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°1 EN AGGLOMÉRATION GRAND-RUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les problèmes de circulation dans la grand-rue, les balises de signalisation déjà installées sont souvent dégradées et remplacées, il est nécessaire de revoir la signalisation de la grand-rue.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il a fait appel au responsable du service voirie du département pour l'orienter vers un aménagement de la grand-rue.

Monsieur le Maire fait lecture du devis de l'entreprise ARALAUD IRIBARREN pour la construction d'îlots sur la route départementale n°1 en agglomération :

- Devis de l'entreprise ARLAUD IRIBARREN pour la somme de 6 432.23 € HT soit 7 718.67€ TTC,

Après discussion, le conseil municipal :

- accepte le devis de l'entreprise ARLAUD IRIBARREN pour la somme de 6 432.23 € HT et indique que cette dépense sera portée au budget 2022 à l'article 615231.

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour la somme de 6432.23 € HT.

8 - OBJET : TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES SUR EXTENSION DU CABINET MÉCAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, des travaux de peinture sur boiseries intérieures et extérieures, murs des archives et du bureau au niveau de l'extension du cabinet médical n'ont pas été prévus dans le marché.

Monsieur le Maire fait lecture du devis de l'entreprise JARASSIER :

- Devis de l'entreprise JARASSIER pour la somme de 779.94 € HT soit 935.93 € TTC,

Après discussion, le conseil municipal :

- accepte le devis de l'entreprise JARASSIER pour la somme de 779.94 € HT et indique que cette dépense sera portée au budget 2022 opération travaux extension du cabinet médical.

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour la somme de 935.93 € TTC.

9 - OBJET : TARIFS 2021-2022 POUR LE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET DE LA RÉSIDENCE DU TILLEUL

Monsieur le Maire avait proposé aux membres du Conseil Municipal la mise en place d'un tarif prévisionnel pour le chauffage en février dernier afin de d'émettre des titres de recette aux bâtiments communaux et de la résidence du tilleul, en vue de refacturer le coût du chauffage.

La première saison de chauffage permet un calcul du coût pour la saison 2021-2022. La consommation sera refacturée selon la surface de chauffe.

Le tarif sera révisé chaque année.

	CONSUMMATION SAISON DE CHAUFFE 2021-2022	ABONNEMENT SAISON DE CHAUFFE 2021-2022	
Achat de bois,	12 315 €		
Gaz	4278 €	Gaz	198 €
Électricité	519.44 €	Électricité	134 €
Eau	3 703 €	Maintenance	3 106.90 €
Petit équipement	453 €		
Tx entretien bâtiment		Charges personnel	4 248 €
Tx entretien matériel		Intérêt emprunt	1 312 €
Charges du personnel	1 926 €	Remb emprunts capital	6 400 €
TOTAL Saison	23 194.44 €	Total	15 398.90 €
KW Factures	322 333	Abonnement annuel Commune 50%	7 699.45 €
Prix de revient KW	0.072 €	Abonnement annuel Leasig 50%	7 699.45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants pour la saison de chauffe 2021-2022 afin de refacturer à la commune et au LEASIG la consommation et l'abonnement.

- **DÉCIDE** de répartir à 50 % sur la commune et 50 % sur le LEASIG , la totalité des surfaces chauffées étant quasiment égale .

- Abonnement pour la commune :	(50%) soit :	7 699.45 €
- Consommation Commune		11 597.22 €
- Abonnement pour le LEASIG :	(50%) soit :	7 699.45 €
- Consommation LEASIG (logements+ ensemble des locaux)		11 597.22 €
- Prix de revient du Kilowatt :		0.072 €

- **Accepte** que les tarifs soient revus chaque année

10 - OBJET : PROJET DE PARC SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE SOMMIÈRES-DU-CLAIN (86)

Monsieur le Maire rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet solaire photovoltaïque aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d' élu en faveur du projet solaire photovoltaïque .

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet solaire.

Le quorum est atteint.

Vu l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-9 et L2121-12,

Vu l'article L 515-47 code de l'environnement,

Monsieur le Maire rappelle le contexte énergétique régional et plus précisément du parc solaire en lien avec son territoire.

Considérant que la société VOLTALIA envisage d'implanter sur le territoire de la Commune un Parc solaire (ci-après le "Projet") et doit, pour ce faire, procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le Projet, notamment l'implantation des équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire, son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné.

Considérant que le Parc projeté constitue une puissance approximative comprise entre 15 et 35 MWc,

Considérant la zone d'études désignée,

Considérant que pour pouvoir poursuivre le développement du projet, la société VOLTALIA nécessite le soutien de la mairie, son accord sur la zone d'implantation envisagée, l'autorisation de réaliser toute étude de faisabilité ou de préfaisabilité nécessaire à la réalisation du Parc,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Emet un accord de principe pour le lancement des études de faisabilité ou de préfaisabilité relatives au projet de parc solaire et son périmètre d'étude, sur la commune de Sommières du Clain (86)

Vote :

Pour : 11 + 2 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

11- VOTES DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS – ANNÉES 2022

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote les subventions 2022 pour les associations suivantes :

- Association du Comité des Fêtes de Sommières-du-Clain (décoration de Noël) 400 €

Le Conseil Municipal décide d'attribuer cette subvention au comité des fêtes de Sommières-du-Clain.

QUESTIONS DIVERSES :

- Présentation de la société VOLTAVIA : Mr le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération suite à la présentation du projet de la société VOLTAVIA.
- Passage de Câble ENERTRAG : Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu la société ENERTRAG suite au dossier vu lors de la séance du 30 juin 2022. Enertrag a confirmé le passage de câble, reliant le projet de Rom au futur site, sur la commune de Sommières du Clain. Le conseil municipal n'y voit pas d'opposition.
- Vœux du Maire : Mr le Maire informe les membres du conseil municipal de la date retenue pour les vœux du maire, soit le 28 janvier 2022.
- Repas des Aînés : Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la commune organise tous les ans un repas des aînés. La date retenue sera le 6 décembre 2023.
- Décorations de Noël :

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal leur choix au sujet de la sobriété de l'éclairage public. Mr le maire demande au conseil municipal de donner leur avis sur les décorations de Noël. Dans le cadre de la sobriété énergétique, le conseil municipal décide de ne pas installer de décorations de Noël pour cette année.

- Information problème cantine : Mr le Maire informe les membres du conseil municipal de l'incident qui s'est passé entre des parents d'élèves et un agent de la commune. Mr le Maire précise que la famille en question sera entendue lors d'une convocation à la mairie.
- réserve bassine : Mr le Maire fait part au conseil municipal qu'il doit donner son avis au sujet des réserves bassine. Le conseil municipal émet un avis défavorable à ce projet.
- arrêté de péril sur deux bâtiments : Mr le Maire informe le conseil municipal que la commune va devoir prendre un arrêté de péril concernant deux bâtiments situés au lieu-dit « Bernai ». Les biens commençant à s'écrouler aussi bien sur le domaine public et sur le domaine privé. Le conseil municipal

La séance a été levée à 20h45

NOM PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE
MORISSET René	Maire	
JARASSIER Gilbert	1 ^{er} Adjoint	
BERGEON Eric	2 ^{ème} Adjoint	
DAUGER Dominique	3 ^{ème} Adjointe	
BOILLEDIEU Juliette	C.M	Absente
DION Daniel	C.M	
AUMOND Jérôme	C.M	Absent
PUAUD-MOUSSA Sandrine	C.M	
MALLET Carine	C.M	
BARDET Alain	C.M	
DOARÉ Eric	C.M	
TORRES Philippe	C.M	
GERMAIN Jean-Marie	C.M	